
M É M O I R E

D'un comité de la commission chargée de s'enquérir de l'économie interne des départements.

En conformité de la décision prise à une assemblée de la commission tenue le 19 août, le président et M. Barbeau ont visité les différents départements du service, et se sont enquis de l'organisation particulière de chacun d'eux, des systèmes qu'on y suit pour la tenue des livres et des comptes et pour la statistique, la perception du revenu, et le contrôle de l'emploi des crédits votés par le parlement pour les travaux publics et les différents services se rattachant à chaque département, et ils soumettent les observations suivantes :—

Département du Revenu de l'Intérieur :

Les services de ce département sont variés. Ils comprennent la surveillance des manufactures en entrepôt, la perception des droits d'accise sur les spiritueux, le tabac, le malt et la liqueur de malt, des péages sur les canaux, des loyers de pouvoirs d'eau et autres, des droits de glissoirs et estacades et menus travaux, des loyers et des versements partiels et autres paiements sur vente de toute propriété appartenant au département des travaux publics, les services des timbres des effets de commerce et de la Cour Suprême, des poids et mesures, de l'inspection du gaz, du mesurage du bois, de l'inspection des substances alimentaires et de celle du pétrole.

Les livres, comptes et statistiques du département sont tenus d'après une méthode excellente, qui exclut toute répétition inutile du travail. Tous les détails sont notés d'une manière si simple et avec tant d'ordre que l'on peut facilement vérifier toutes les transactions des différents services.

Vu le montant considérable de revenu que ce département perçoit, et le développement continuel qu'il prend, il est de la première importance que le travail y soit bien fait, et qu'il s'y exerce un contrôle complet et efficace.

Les précautions prises afin de prévenir la fraude dans la perception du revenu, et les détournements de fonds dans le service, sont bien conçues et sont propres à atteindre le but que l'on se propose.

Les officiers du service extérieur de ce département sont nommés de la même manière que ceux des autres départements du service, mais comme leurs fonctions sont principalement d'une nature technique, ils doivent après une courte période de stage, subir un examen devant un jury composé du commissaire, du commissaire-adjoint, de l'inspecteur en chef et de l'inspecteur de district, afin de juger de leurs aptitudes pour les fonctions qu'ils pourront être appelés à remplir. Ces examens ont été trouvés tout à fait avantageux, et ont élevé le niveau de capacité et d'efficacité des officiers du service.

Si les charges dans le service, étaient accordées aux officiers d'après l'ordre de mérite, tel qu'établi à ces examens, et si la rétribution était justement proportionnée à leur travail et à leur responsabilité, l'efficacité du service aussi bien que la sûreté du revenu en seraient encore de beaucoup.